



# ekwateur

CHANGEONS D'ÈRE, CHANGEONS D'ÉNERGIE

## CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

---

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**EKWATEUR**, Société Anonyme au capital de 1 753 017,40 euros, dont le siège social est sis 79 rue de Clichy 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 814 450 151, représentée par Monsieur Jonathan MARTELLI, en sa qualité de Directeur Général Délégué, dûment habilité à l'effet des présentes,

*Désignée ci-après par « le Client » ou « Ekwateur »*

**D'une part,**

### ET :

**HIGHSKILL**, au capital de 1.000 euros, dont le siège social se situe au 66 avenue des Champs-Élysées – 75008 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 920 311 818, représentée par GENIUS HOLDING, elle-même présidée par Monsieur Mohamed ELLOUZE, dûment habilité à l'effet des présentes,

*Désignée ci-après par le « Prestataire ».*

**D'autre part,**

Le Client et le Prestataire sont désignés individuellement la Partie et collectivement les Parties.

### IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

(A) Le Client est un fournisseur d'électricité renouvelable et de gaz naturel indépendant et alternatif à destination des particuliers et professionnels situés en France métropolitaine hors Corse.

(B) Le Prestataire a acquis une compétence, une expérience et un savoir-faire importants et reconnus dans les domaines technologiques, informatique, électronique, notamment en matière de conseil, d'études techniques et d'assistance. Le Client a souhaité bénéficier de l'expérience et du savoir-faire acquis par le Prestataire.

(C) Après avoir pris connaissance des objectifs et besoins du Client en matière informatique et, notamment pour ce qui concerne le périmètre technique et les mécanismes de gestion et de fonctionnement de ses ressources informatiques, le Prestataire a proposé au Client, ses compétences en matière de fourniture de services informatiques.

Le Prestataire a obtenu de la part du Client, les informations lui permettant de déclarer pouvoir mettre en œuvre un service de qualité au titre du présent Contrat, et visant la pérennité des systèmes d'information dans le temps, dans un contexte sécurisé et ce dans les conditions visées dans le présent Contrat.

C'est dans ces circonstances et sur la base de ces déclarations que le Client a décidé de confier au Prestataire la réalisation des prestations objet du présent Contrat (ci-après le « Contrat »), qui a pour objet de définir, d'organiser et de formaliser entre les Parties les termes et conditions de la réalisation des Prestations définies en Annexe 1 du Contrat.

**CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - DEFINITIONS**

« **Compte rendu d'activité** » : désigne le document mensuel rendant compte du déroulement de la Mission et incluant notamment la nature et la durée des Prestations réalisées par le Prestataire au titre de la Mission au cours du dernier mois, qui sera établi par le Prestataire et validé par le Client dans les conditions prévues au Contrat.

« **Contrat** » : désigne le présent contrat et ses annexes :

- Annexe 1 – Fiche de Mission.

« **Honoraires** » : montant versé et déterminé sur la base du montant forfaitaire par journée d'intervention indiqué en Annexe 1 des présentes, et du nombre de jours d'intervention réalisés au titre de la Mission.

« **Législation Applicable en matière de Protection des Données** » : désigne les lois et règlements relatifs au traitement et à la protection des Données à caractère personnel dans le pays où le **Prestataire** est établi. Il est entendu notamment par Législation Applicable (a) le Règlement UE 2016/679 (« **Règlement General sur la Protection des Données** », « **RGDP** ») ; (b) les lois ou règlements des États Membres relatifs au traitement et à la protection des Données à caractère personnel reflétant ou complétant le RGDP ; et (c) toutes autres lois ou règlements en vigueur relatifs au traitement et à la protection des Données à caractère personnel aux fins du présent Contrat.

« **Pays Tiers** » : désigne tout pays ou territoire en dehors de l'Espace Économique Européen (EEE) qui n'a pas été reconnu par la Commission Européenne et/ou par l'autorité de protection des données compétente comme assurant un niveau de protection adéquat aux Données à caractère personnel tel que prévu par la Commission européenne.

« **Prestations** » : désigne les prestations devant être réalisées par le Prestataire dans le cadre de l'exécution du Contrat, telles que définie à l'Annexe 1.

« **Responsable de traitement** » : désigne la personne morale qui détermine les finalités et les moyens du traitement. EKWATEUR est Responsable de traitement au sens du présent Contrat.

« **Sous-traitant** » : désigne la personne morale ou physique qui traite des Données personnelles pour le compte du Responsable du traitement. Le Prestataire est Sous-traitant au sens du présent Contrat.

« **Tiers** » désigne toute entreprise, autre qu'une filiale du Prestataire, qui est engagée par le Prestataire pour la fourniture des Services.

## **ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT**

L'objet du contrat est de définir le cadre contractuel de l'ensemble des Prestations qui pourront être réalisées par le personnel mis à disposition par le Prestataire pour le compte du Client.

Les Prestations sont détaillées en Annexe 1 du Contrat.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **Article 3.1 Obligations générales du Prestataire**

**3.1.1** Le Prestataire s'engage à exécuter les Prestations qui lui sont confiées, conformément aux dispositions du Contrat. A ce titre, il déclare :

- (i) disposer des compétences, de l'expérience et des moyens nécessaires pour la réalisation des Prestations,
- (ii) avoir la pleine capacité pour signer le présent Contrat et fournir les Prestations objet du Contrat,
- (iii) que la signature du présent Contrat et la fourniture des Prestations ne violeront aucun droit de tiers,
- (iv) s'engager à respecter les lois et règlements qui lui sont applicables en relation avec l'exécution du présent Contrat.

**3.1.2** Les Prestations devront être fournies, par le personnel mis à disposition par le Prestataire visé en Annexe 1 et ne pourront en aucun cas confier leur réalisation à un tiers, sauf accord écrit et préalable du Client.

**3.1.3** Le Prestataire s'engage à exécuter le Contrat de bonne foi et à mettre en œuvre toutes les diligences requises pour l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat, dans le respect de son obligation de conseil d'information et de mise en garde, ainsi que dans le respect des dispositions législatives et réglementaires. Notamment, il s'engage à :

- Demander au Client toute information qu'il estime nécessaire à la bonne exécution de ses Prestations ;
- Conseiller le Client sur tout choix, toute demande exprimée ou toute solution envisagée par le Client ;

- Alerter le Client dès qu'il en a connaissance, sur tout évènement qui serait imputable au Prestataire et qui pourrait affecter la bonne exécution des Prestations ;
- Tenir le Client informé de l'évolution de l'exécution des Prestations ou de tout incident dont il aurait connaissance dans le cadre de l'exécution des Prestations.

En tout état de cause :

- Exercer de bonne foi et à apporter tous les soins requis par la diligence professionnelle et les usages de la place à l'exécution des Prestations ;
- Respecter son devoir d'information, de conseil et de mise en garde à l'égard du Client
- Mettre le cas échéant en œuvre ou à disposition les moyens adéquats dans le cadre de l'exécution du Contrat ;
- Respecter le calendrier et les modalités d'exécution des Prestations définis à l'Annexe 1 ;
- Adresser au Client au plus tard trois (3) jours après la fin de chaque mois un Compte Rendu d'Activité Mensuel ;
- Effectuer des sauvegardes des données utilisées pour le compte du Client.

**3.1.4.** Le Prestataire par l'intermédiaire du personnel mis à disposition réalisera la Mission qui lui est confiée par le Client au titre du présent Contrat en totale indépendance et autonomie et confirme que ni lui, ni ses dirigeants, ni les membres de son personnel, ne pourront prétendre être agents, sous-traitants ou salariés du Client. Il assumera la pleine responsabilité tant de l'exécution des Prestations que de l'organisation du travail de son personnel le cas échéant.

**3.1.5** Ni le Prestataire, ni son personnel ne disposent du pouvoir ou de l'autorité aux termes du Contrat pour prendre des décisions, engagements, ou conclure des contrats au nom et pour le compte du Client, de quelque manière que ce soit, sauf mandat écrit préalable et spécial donné par le Client.

**3.1.6** Le Prestataire s'engage à collaborer activement et de bonne foi avec le Client en tous domaines, en vue de la bonne exécution des Prestations et des engagements au titre du présent Contrat. Dans le cadre des Prestations, objet du Contrat, le Prestataire pourra notamment être appelé, à la demande du Client, à travailler en liaison avec les conseils de celui-ci.

**3.1.7** Les Prestations s'exécuteront dans le lieu mentionné en Annexe 1 du Contrat. Dans l'hypothèse où les Prestations seraient réalisées dans les locaux du Client, le Prestataire devra se conformer, et faire en sorte que son personnel se conforme aux procédures d'hygiène, de sécurité et aux exigences de confidentialité en vigueur dans ces locaux, étant précisé que le Prestataire sera responsable de l'application des mesures nécessaires à la protection de son personnel.

**3.1.8** Le Prestataire s'engage à immédiatement informer le Client de toute difficulté ou de tout litige survenu au cours de l'exécution de ses Prestations.

**3.1.9** Nonobstant ce qui précède, le Prestataire garantit les Parties contre toute action, réclamation, revendication ou opposition, de la part de toute personne faisant état de droits de propriété intellectuelle, d'actes de concurrence déloyale, d'agissements parasites ou d'une violation de droit de tiers résultant de la conclusion ou de l'exécution du présent Contrat.

### **Article 3.2 Continuité de l'exécution des Prestations**

Le Prestataire affecte des profils qualifiés et pourvus des compétences nécessaires pour la bonne réalisation des Prestations.

Le Prestataire tiendra informé le Client, dès qu'il en aura connaissance de toute indisponibilité de son personnel, temporaire ou permanente, quelle que soit la nature des événements liés à cette indisponibilité.

En cas de départ d'un membre de son personnel affecté à l'exécution des Prestations, sur décision du Prestataire ou du personnel lui-même, le Prestataire fera ses meilleurs efforts et prendra en charge tous les moyens nécessaires permettant de respecter ses engagements contractuels, notamment les coûts induits par le transfert de connaissance pendant une période fixée à dix (10) jours ouvrés d'un ancien membre du personnel à un nouveau.

En cas de départ d'un membre de son personnel affecté à l'exécution des Prestations sur décision motivée du Client, le Prestataire prendra également en charge les coûts induits par le transfert de connaissance d'un ancien membre du personnel à un nouveau. A ce titre, il est convenu entre les Parties que le Client ne peut solliciter le départ d'un membre du personnel du Prestataire que dans le cas où ledit membre du personnel est à l'origine d'un manquement grave aux dispositions du Contrat, ainsi qu'aux règles de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le site du Client.

### **Article 3.3. Obligations sociales et fiscales du Prestataire**

**3.3.1** Le Prestataire s'engage à fournir la preuve de son statut de professionnel indépendant par la fourniture de tous documents caractérisant son statut et justifiant de son inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des Métiers, à la Maison des Artistes, à l'Agessa ou de son statut d'auto-entrepreneur ou de professionnel indépendant exerçant dans des conditions légales depuis la France ou l'étranger, et de la régularité de sa situation au regard des organismes sociaux, fiscaux et administratifs compétents.

**3.3.2** Le Prestataire s'engage à respecter les obligations légales et réglementaires qui lui incombent en ce qui concerne l'emploi et la rémunération de son personnel qui sera amené à assurer les Prestations prévus par le présent Contrat et, notamment :

- À accomplir auprès des organismes de recouvrement des contributions et cotisations sociales les déclarations relatives aux salaires ou aux cotisations sociales assises sur les salaires ou rémunérations de son personnel ;
- À régler dans les délais requis toutes charges sociales qui pourraient être dues ;
- À s'acquitter de ses obligations au regard de la lutte contre le travail dissimulé.

**3.3.3** Le Prestataire s'engage à remettre tous les six (6) mois à compter de la date des présentes les documents suivants datant de moins de six (6) mois :

- Un extrait K-bis
- Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au Prestataire.
- Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires de la société

**3.3.4** Le Prestataire déclare avoir remis à la date des présentes et s'engage à remettre immédiatement toute mise à jour des documents suivants :

- Le numéro d'identification du Prestataire au titre de la taxe sur la valeur ajoutée, ou le cas échéant la preuve de son exonération à la taxe sur la valeur ajoutée ;
- La copie de la police d'assurance garantissant la responsabilité civile du Prestataire visée à l'Article 6- ci-après.

#### **Article 3.4 Obligations du Client**

**3.4.1** Le Client s'engage à collaborer activement et de bonne foi avec le Prestataire en tous domaines, de mettre à sa disposition tous les moyens nécessaires à la réalisation des Prestations tels que notamment les locaux, la documentation, les matériels et logiciels, en vue de la bonne exécution de ses Prestations et des engagements au titre du présent Contrat.

**3.4.2** Le Client s'engage à communiquer dès qu'il en a connaissance tous les éléments nouveaux capables d'influencer la réalisation des Prestations.

**3.4.3** Le Client s'engage à ne pas modifier, en cours d'exécution du Contrat, la nature et les modalités des Prestations objet du Contrat, sauf accord préalable et écrit entre les Parties.

**3.4.4** Le Client s'engage à verser au Prestataire les Honoraires convenus au titre des Prestations dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 4 du présent Contrat.

#### **ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES**

##### **Article 4.1 Prix**

Le prix des Prestations est indiqué en Annexe 1. Les prix sont fermes et définitifs, sauf prestations complémentaires.

En contrepartie de l'exécution des Prestations, le Prestataire percevra du Client des Honoraires déterminés sur la base du montant forfaitaire par journée d'intervention indiqué en Annexe 1 des présentes, et du nombre de jours d'intervention réalisés.

Le Client remboursera au Prestataire sur une base mensuelle, tous les frais raisonnables engagés dans le cadre de la réalisation des Prestations, qui auront fait l'objet d'un accord exprès et préalable du Client et sur présentation de justificatifs.

Les taxes appliquées sont celles que prévoit la réglementation en cours. Au cas où celle-ci serait modifiée, la nouvelle réglementation serait mise en application à la date officielle de son entrée en vigueur.

#### **Article 4.2 Conditions de facturation**

Au plus tard trois (3) jours après la fin de chaque mois, le Prestataire adressera au Client son Compte rendu d'Activité Mensuel aux fins de validation.

Dès réception de ce Compte rendu d'Activité Mensuel, le Client disposera d'un délai de trois (3) jours afin de procéder à la vérification de celui-ci. Au terme de ce délai de trois (3) jours, le Client notifiera au Prestataire la validation de ce document, ses réserves ou demandes de modification dûment motivées.

Dès validation du Compte Rendu d'Activité Mensuel, le Prestataire adressera au Client une facture relative aux Honoraires qui lui sont dus par le Client au titre des Prestations mensuelles dus au Prestataire.

#### **Article 4.3 Règlement des factures et retard de paiement**

Les factures seront adressées par voie électronique aux adresses suivantes :

[comptabilite@ekwateur.fr](mailto:comptabilite@ekwateur.fr)  
[emilien.rayon@ekwateur.fr](mailto:emilien.rayon@ekwateur.fr)

Chaque facture adressée au Client est payable dans un délai de trente (30) jours à compter de sa date de réception par virement bancaire.

Les règlements des factures devront être adressés au service trésorerie de la société prestataire à l'adresse suivante :

**HIGHSKILL**  
**66 avenue des Champs-Élysées**  
**75008 Paris**

En cas de désaccord sur une partie d'une facture, le Client en informe le Prestataire dans les plus brefs délais et paie la partie non contestée dans le délai convenu.

Tout paiement par compensation est exclu.

Le défaut de paiement à échéance entraîne le paiement, conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, de l'indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement et d'intérêts de retard calculés à compter de la date de ladite échéance, et jusqu'à paiement intégral sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal.

De plus, en cas de défaut de paiement, le Prestataire pourra suspendre l'exécution des Prestations quinze jours après mise en demeure restée infructueuse et ce jusqu'à paiement intégral des sommes dues.

## **ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE – RESILIATION**

### **5.1. Entrée en vigueur - Durée du Contrat**

La prise d'effet, la durée et le calendrier d'exécution des Prestations sont définies en Annexe 1.

### **5.2. Résiliation**

Le Contrat pourra être résilié de plein droit par le Client ou le Prestataire en cas de manquement par l'une ou l'autre des Parties à ses obligations au titre du présent Contrat, auquel il n'aurait pas été remédié dans un délai de dix (10) jours (lorsqu'il peut être remédié à ce manquement) suivant notification écrite indiquant la nature du manquement et la nécessité d'y remédier. Le délai de préavis ne s'appliquera pas lorsque le manquement résulte d'une faute lourde ou intentionnelle.

Le Client pourra également résilier le Contrat dans les cas suivants :

- De plein droit en cas de cessation des paiements du Client ou du Prestataire ou d'ouverture à leur encontre d'une procédure collective ;
- De plein droit dans l'hypothèse où l'exécution des Prestations seraient suspendues pendant une durée de dix (10) jours consécutifs.

En cas de résiliation du Contrat et le cas échéant, le Prestataire devra remettre au Client le matériel et les moyens mis à sa disposition au cours de l'exécution du Contrat dans l'état dans lequel il les a préalablement reçus. Tout défaut de restitution en l'état est susceptible d'entraîner la mise à la charge du Prestataire d'une pénalité forfaitaire égale à cent (100) euros par jour de retard à compter de la date effective de résiliation du Contrat, et/ou le cas échéant de frais de remise en état.

La résiliation du présent Contrat s'entend sans préjudice des stipulations du présent Article et des Articles « Confidentialité », « Propriété Intellectuelle » et « Non-sollicitation » ci-après, qui se poursuivront conformément à leurs termes et continueront d'être opposables aux Parties.

## **ARTICLE 6 – ASSURANCE**

Le Prestataire est responsable des dommages directs causés par sa faute ou celle de ses préposés au Client et à ses préposés dans le cadre de l'exécution des Prestations.

Le Prestataire s'engage à souscrire et à maintenir pendant la durée du Contrat une police d'assurance adéquate, permettant de garantir sa responsabilité civile professionnelle quant à l'exécution des Prestations.

Le Prestataire s'engage à remettre au Client une attestation d'assurance à jour sur simple demande.

## **ARTICLE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

### **Article 7.1. Cession de droits de propriété intellectuelle**

Le Prestataire cède par les présentes au Client (i) tous les droits de propriété intellectuelle existants et à venir sur l'ensemble des livrables (notamment chartes graphiques, logiciels, développements, perfectionnements, textes, schémas, croquis, graphismes, photos, articles, études, rapports, résultats d'analyse, croquis, documents préparatoires) créés, développés et/ou fournis par le Prestataire dans le cadre de l'exécution des Prestations ci-après les « Créations ») et (ii) tous les supports matériels de ces Créations (ci-après les « Supports ») en sa possession, sous sa garde ou sous son contrôle.

La présente cession porte sur toutes les versions des Créations, qu'elles soient achevées ou inachevées, en tout langage, et prend effet au fur et à mesure de leur réalisation par le Prestataire dans le cadre de l'exécution des Prestations.

Le Prestataire cède ainsi au Client l'intégralité de ses droits patrimoniaux d'auteur relatifs aux Créations, et en particulier :

(i) le droit de reproduire, faire reproduire, fixer, faire fixer, distribuer, faire distribuer, publier, faire publier les Créations, par tous moyens connus ou inconnus à ce jour, par extraits ou en totalité et sur tous formats et supports existants ou à venir, notamment papier, analogique ou digital (tels que CD, CD-ROM, CDI, DVD, disques durs, serveurs), interactif ou non, sous quelque forme que ce soit et dans toutes langues ;

(ii) le droit de représenter, faire représenter, diffuser, faire diffuser les Créations, en tout ou partie, par tous moyens connus ou inconnus à ce jour, en ce compris de manière non limitative, par voie de représentations publiques, télévisuelles, informatiques et mise en réseau (tels que l'Internet, l'Intranet ou l'Extranet), par tout procédé de diffusion sur support papier ou télédiffusion, par voie hertzienne, satellite ou par câble, en toutes langues, et ce pour toute destination, et notamment à des fins de vente, location, prêt ou téléchargement ;

(iii) le droit d'adapter et/ou faire adapter les Créations selon les types de supports retenus, en ce compris par l'ajout de nouveau matériel et par la traduction en toutes langues ; et

(iv) le droit de déposer et/ou faire déposer les Créations à titre de marque, dessin et modèle et/ou brevet auprès de tout office de propriété intellectuelle dans le monde entier. A ce titre, le Prestataire renonce expressément (i) à revendiquer tout droit de propriété intellectuelle sur les Créations, et (ii) s'interdit de procéder à tout dépôt à titre de marque et/ou dessin et modèle et/ou brevet incluant et/ou portant sur les Créations sous son nom ou pour le compte de tiers.

La présente cession est consentie par le Prestataire au Client à titre exclusif sur le territoire du monde entier, pour toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle telle

que prévue par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et les conventions internationales en vigueur ainsi que leurs prorogations et adaptations, sur tous formats et supports existants ou à venir, à des fins commerciales ou non.

Il est expressément entendu entre les Parties que la rémunération correspondant à la cession des droits de propriété intellectuelle du Prestataire au Client est comprise dans les Honoraires convenus au titre des présentes.

### **Article 7.2 Œuvre collective**

Dans le cadre du présent Contrat, le Prestataire et son personnel pourront être amenés à participer à des projets de création à l'initiative et sous la direction du Client. Le Prestataire reconnaît (et fera reconnaître à son personnel) que toute œuvre, ainsi que toute modification d'une œuvre préexistante, à laquelle le Prestataire ou son personnel aura contribué dans le cadre du présent Contrat, constitue une œuvre collective (ci-après l'« **Œuvre Collective** ») dont les droits d'auteur appartiennent au Client en application des dispositions de l'article L. 113- 5 du Code de la propriété intellectuelle.

### **Article 7.3. Savoir-faire**

Le Prestataire dispose d'un savoir-faire spécifique dans le domaine objet des Prestations, à savoir un ensemble de compétences, méthodes, procédés et données issues de son expérience (ci-après le « **Savoir-faire** »).

Si le Savoir-faire du Prestataire est nécessaire à l'exploitation des Créations par le Client, le Prestataire s'engage à concéder au Client un droit non-exclusif et sans contrepartie financière d'utilisation de son Savoir-faire pour la durée nécessaire à l'exploitation des Créations et sur le territoire du monde.

Cette mise à disposition du Savoir-faire du Prestataire au profit du Client pourra notamment être concrétisée par l'intervention de son personnel et son encadrement, ainsi que la fourniture d'une assistance technique nécessaire à l'exploitation des Créations.

### **Article 7.4. Engagements – Garanties contrefaçon**

Le Prestataire garantit la jouissance paisible des droits de propriété intellectuelle cédés dans le cadre du présent Contrat contre tous troubles, revendications ou évictions.

A ce titre, le Prestataire garantit le Client contre tous recours ou actions que pourrait former toute personne morale ou physique susceptible d'avoir un droit quelconque à faire valoir sur tout ou partie des Créations et le tient quitte et indemne de tout frais y compris contentieux susceptibles d'en résulter (notamment les honoraires d'avocats).

Le Prestataire fera son affaire personnelle des droits que ses salariés ou toute personne travaillant pour son compte dans le cadre de la Mission pourraient revendiquer sur les Créations et les Œuvres Collectives. Il s'engage à ce titre à obtenir toutes les autorisations ou

cessions de droits nécessaires à l'exploitation et la cession desdites Créations et Œuvres collectives au profit du Client.

De manière générale, le Prestataire s'engage à :

- a) Fournir au Client tous les éléments relatifs aux Créations et aux Œuvres Collectives au fur et à mesure de leur réalisation ;
- b) sur demande du Client et en tout état de cause en cas d'expiration ou de résiliation du présent Contrat, remettre sans délai au Client toutes copies (sur tous supports) des Supports et documents relatifs ou incorporant les Œuvres Collectives ou Créations qui sont en sa possession, sous sa garde ou sous son contrôle ;
- c) en tant que de besoin, régulariser tout acte de cession et signer tout document nécessaire pour confirmer que la titularité de tous les droits de propriété intellectuelle sur les Créations et les Œuvres Collectives a été transmise au Client ;
- d) ne pas publier ou diffuser, directement ou indirectement, sous son nom ou celui d'un tiers, les Créations et Œuvres Collectives ; et
- e) ne pas autoriser de tiers à utiliser les Créations, les Supports ou les Œuvres Collectives pour quelque raison et à quelque titre que ce soit sans l'accord préalable et écrit du Client.

#### **ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE**

Chaque Partie s'engage, tant en son nom qu'au nom de ses préposés pour lesquels elle se porte fort, à préserver la stricte confidentialité de toutes les informations, documents et/ou données confidentiels de toute nature, notamment en rapport avec les résultats, l'activité ou la clientèle de l'autre Partie, le contenu du Contrat, ou toute information reçue ou obtenue d'une Partie dans le cadre ou en relation avec le Contrat (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Chacune des Parties s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire respecter par son personnel, le caractère confidentiel des Informations Confidentielles de l'autre Partie.

Chacune des Parties recevant de l'autre Partie une Information Confidentielle s'engage à ne l'utiliser que pour les seuls besoins pour lesquels cette information lui est communiquée et reconnaît que cette information reste, en tout état de cause, la propriété de la Partie qui l'a communiquée.

La divulgation d'une Information Confidentielle par la Partie l'ayant reçue n'est autorisée qu'au profit de ses seuls représentants légaux, préposés, fournisseurs ou sous-traitants et conseils dans la limite de ce qu'il leur est nécessaire de connaître pour l'exécution du Contrat, étant entendu que les Parties se portent garantes du respect par les personnes visées à cet alinéa de la présente obligation de confidentialité.

Le présent engagement de confidentialité des Parties est valable, tant pour la durée du Contrat, que pendant une durée de deux (2) ans suivant son terme.

Nonobstant les dispositions du présent Article, une Partie pourra divulguer tout ou partie des Informations Confidentielles communiquées par l'autre Partie :

- à son personnel, salariés, dirigeants, mandataires sociaux, consultants, mandataires, affiliés, sous-traitants, représentants ou conseils, dans la mesure strictement nécessaire pour l'exécution de leurs obligations au titre du Contrat, et sous réserve que ces personnes soient informées de la nature confidentielle des Informations Confidentielles et que la Partie concernée se porte fort de ce que ces personnes ne divulguent pas ces Informations Confidentielles ;
- dans la mesure où les dispositions légales exigent la divulgation de ces Informations Confidentielles, sous réserve que l'autre Partie concernée, si les dispositions légales le permettent, soit informée préalablement de la divulgation qui va avoir lieu dès que raisonnablement possible ;
- dans la mesure où ces Informations Confidentielles étaient déjà connues de la Partie destinataire avant sa divulgation par la Partie émettrice, et obtenus sur une base non confidentielle auprès de sources autres que la Partie émettrice ;
- dans la mesure où ces Informations Confidentielles se trouvaient dans le domaine public autrement que par suite d'une violation du présent Contrat.

Nonobstant les dispositions du présent Article, il est précisé que chaque Partie pourra indiquer le nom de l'autre Partie parmi ses références commerciales, et ce conformément aux usages en la matière. A cet égard et plus généralement, chaque Partie s'abstient, de quelque manière que ce soit, de porter atteinte aux intérêts, à l'image ou à la réputation de l'autre Partie. L'autorisation de citer l'autre Partie dans ses références commerciales prendra fin à l'issue du Contrat.

## **ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES**

### **Article 9.1 Garanties, obligations et rôle du Client**

Les Parties conviennent expressément que (i) le Client est le Responsable de Traitement des Données à caractère personnel traitées aux fins de l'exécution du Contrat, et (ii) le Prestataire est le Sous-traitant dans la mesure où le Prestataire traite (et notamment conserve) des Données à caractère personnel pour le compte du Client dans le cadre de l'exécution du Contrat.

### **Article 9.2. Traitement des données**

#### **9.2.1 Garanties relatives aux traitements du Client**

Le Client, s'assure que toute Donnée à caractère personnel du Client est traitée conformément à la Législation Applicable en matière de Protection des Données et qu'il se conforme à ses propres obligations en matière de Traitement de Données à caractère personnel du Client. En conséquence, le Client garantit que/qu' :

- i. Toute Donnée à caractère personnel du Client est traitée sur le fondement d'une base juridique appropriée autorisée par la Législation Applicable en matière de Protection des Données ;
- ii. Toute Donnée à caractère personnel du Client est traitée pour une finalité définie, explicite et légitime ;
- iii. Toute Donnée à caractère personnel du Client est pertinente et non-excessive au regard de la finalité du traitement ;
- iv. Toute Donnée à caractère personnel du Client est et sera maintenue exacte et à jour pour toute la durée du Contrat ;
- v. Une durée de conservation des Données à caractère personnel du Client a été définie ;
- vi. Une information complète, claire et exacte est fournie aux personnes concernées dont les Données à caractère personnel sont traitées en vertu du présent Contrat ;
- vii. Des moyens appropriés et effectifs sont garantis aux Personnes Concernées dont les Données à caractère personnel sont traitées en vertu du présent Contrat afin d'exercer leurs droits concernant le Traitement de leurs Données à caractère personnel conformément à la Législation Applicable en matière de Protection des Données ;
- viii. Le cas échéant, toutes les formalités nécessaires et appropriées, ou la documentation interne, exigées conformément à la Législation Applicable en matière de Protection des Données, ont été accomplies auprès des autorités compétentes ou conservées en interne par le Client ;
- ix. Le Prestataire s'engage à offrir des garanties suffisantes pour traiter les Données à caractère personnel du Client conformément aux exigences de la Législation Applicable en matière de Protection des Données ;
- x. Il conserve un registre des activités de traitement de données.

Le personnel mis à disposition par le Prestataire est amené à traiter les données personnelles suivantes : nom / prénom / pseudonyme / date de naissance / photos / enregistrements sonores de voix / numéro de téléphone fixe ou portable / identifiant de connexion informatique ou identifiant de cookie / adresse postale / adresse e-mail / données d'usage d'une application / commentaires sur les réseaux sociaux / moyens de paiement (CB, DOM, mandat compte, prélèvement SEPA: IBAN et BIC) / adresse du POD / données de consommation (index quotidien, courbe de charge et PMAX) / échéanciers ou factures / enregistrement de conversations avec le service client.

Le personnel mis à disposition par le Prestataire doit effectuer pour le compte du Client l'opération suivante sur ces Données :

- Traitement de Données en vue de développer et maintenir des logiciels, applications techniques et base de données.

### 9.2.2 Les instructions du Client concernant le traitement

En tant que Responsable de Traitement, le Client fournit au Prestataire des instructions documentées (les « Instructions ») concernant le Traitement de ses Données à caractère

personnel. Les Parties acceptent que les Instructions du Client constituent une condition indispensable pour que Le Prestataire soit en mesure d'assister le Client tout en respectant ses obligations conformément à la Législation Applicable en matière de Protection des Données.

Dans l'hypothèse où le Client souhaiterait mettre en œuvre des modifications à ses Instructions, il le notifie au Prestataire au moins dix (10) jours à l'avance afin que les Parties évaluent la mise en œuvre des modifications proposées par le Client. Lorsque le Client requiert la mise en œuvre de modifications à ses Instructions, il est expressément convenu entre les Parties que/qu' :

(i) de telles modifications peuvent avoir un impact direct (a) sur l'exécution du Contrat pouvant justifier une révision et une modification des conditions du présent Contrat, et (b) sur les mesures de sécurité techniques et organisationnelles initialement définies et mises en œuvre qui peuvent ne plus être en adéquation avec les risques et les finalités du Traitement ;  
(ii) elles négocieront de bonne foi les modifications nécessaires des conditions du présent Contrat, et notamment les conditions de mise en œuvre des modifications demandées.

## **Article 9.3 Rôle et obligations du Prestataire**

### **9.3.1. Conformité aux Instructions du Client**

Le Prestataire traite des Données à caractère personnel pour le compte du Client, exclusivement et uniquement conformément aux Instructions reçues du Client. Le Client peut modifier les instructions qu'il communique au Prestataire.

Si Le Prestataire prend connaissance du fait que tout ou partie des Instructions reçues du Client pourrait constituer une atteinte à la Législation Applicable en matière de Protection des Données ou à toute autre loi applicable, le Prestataire informe le Client de cette atteinte potentielle. Le Client adaptera ses Instructions, avec l'assistance raisonnable du Prestataire, afin de se conformer à la Législation Applicable en matière de Protection des Données.

De telles modifications peuvent nécessiter une révision des conditions du présent Contrat, incluant notamment, le périmètre des Prestations et les conditions financières. Dans une telle hypothèse, les Parties négocieront de bonne foi les modifications nécessaires aux conditions du présent Contrat, et notamment, les conditions de mise en œuvre des modifications requises.

Le Prestataire n'engagera en aucun cas sa responsabilité pour toute violation de la législation applicable (notamment de la Législation Applicable en matière de Protection des Données) lorsque cette violation est une conséquence directe des Instructions données par le Client au Prestataire.

Quoi qu'il en soit, le Client reconnaît et accepte expressément que le Prestataire ne sera tenu par aucune des Instructions du Client qui violerait la législation applicable (notamment la Législation Applicable en matière de Protection des Données). Le Prestataire est notamment en droit de suspendre l'exécution des Instructions jusqu'à ce que le Client mette en conformité

ou modifie lesdites Instructions. Dans cette hypothèse, le Prestataire notifiera au préalable le Client de son intention de suspendre tout ou partie de l'exécution des Instructions.

### **9.3.2 Assistance du Client**

#### **9.3.2.1 Droit des Personnes Concernées**

Bien que le Client ait la responsabilité de déterminer la manière dont il répond aux demandes des Personnes Concernées pour exercer les droits qui leur sont conférés en vertu de la Législation Applicable en matière de Protection des Données, Le Prestataire assiste le Client dans l'exécution de son obligation de répondre aux demandes des Personnes Concernées, conformément à la Législation Applicable en matière de Protection des Données, en prenant en compte la nature du traitement, et dans la mesure du possible, au travers de mesures techniques et opérationnelles.

Lorsqu'une demande émanant d'une Personne Concernée est adressée directement au Prestataire, ce dernier informe le Client de cette demande dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures. Dans cette hypothèse, le Prestataire ne répondra pas directement aux demandes des Personnes Concernées.

#### **9.3.2.2 Sécurité du traitement**

Lorsque le Client le requiert et le juge nécessaire, le Prestataire assiste le Client dans le cadre de l'obligation de ce dernier de définir des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des Données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent Contrat, conformément à la Législation Applicable en matière de Protection des Données et en fonction de la nature du Traitement.

#### **9.3.2.3. Analyses d'Impact sur la Protection des Données**

Sur demande raisonnable du Client, le Prestataire fournira à celui-ci les informations auxquelles il peut avoir accès et qui sont pertinentes, afin de permettre au Client (i) de remplir les documents nécessaires – tels que l'analyse d'Impact sur la protection des données – ou (ii) de se conformer à son obligation de démontrer ou de mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles adéquates dans l'objectif d'assurer la sécurité des Données à caractère personnel du Client.

#### **9.3.2.4 Registre des activités de traitement**

Sans préjudice des obligations propres du Client, le Prestataire conserve un registre des traitements effectués pour le compte du Client dans le cadre des Services fournis en vertu de ce Contrat. Ce registre contient, pour le Client :

- (i) les catégories de données traitées et les activités de traitements effectuées pour le compte du Client ;
- (ii) les transferts internationaux de Données à caractère personnel le cas échéant ;

(iii) si possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en œuvre.

Le Client est autorisé à demander la communication d'une copie dudit registre, par demande écrite envoyée au Prestataire. Le Prestataire communique cette copie dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la réception de cette demande.

#### **9.3.2.5 Autres obligations**

Le Prestataire confirme que son personnel chargé du Traitement des Données à caractère personnel dans le cadre du présent Contrat est soumis à une obligation de confidentialité appropriée concernant le traitement de Données à caractère personnel.

Le Prestataire s'assure que son personnel chargé du Traitement de Données à caractère personnel dans le cadre du présent Contrat est tenu de participer à des formations obligatoires ou à des e-learning concernant le Traitement de Données à caractère personnel. Le Prestataire informe le Client de tout changement substantiel envisagé dans la fourniture des Services qui pourrait avoir un impact significatif sur le Traitement de Données à caractère personnel.

#### **Article 9.4 Sous-traitance**

Par la présente, le Client reconnaît et accepte que le Prestataire puisse partager les Données à caractère personnel du Client ou sous-traiter une partie des Traitements aux fins de l'exécution du Contrat.

Dans l'hypothèse où le Prestataire prévoit d'avoir recours à un sous-traitant Tiers, il notifie le Client de cette intention. Le Client pourra s'opposer à cette sous-traitance en notifiant son refus par écrit dans un délai de dix (10) jours ouvrables après réception de la notification susmentionnée émise par le Prestataire. Dans l'hypothèse où le Client refuse qu'un nouveau sous-traitant Tiers accède aux Données à caractère personnel du Client, ce dernier fournit les raisons matérielles ou juridiques justifiant ce refus.

Le Prestataire met en œuvre ou se fonde sur les documents pertinents (contrats, règles contraignantes d'entreprise, codes de conduite, etc.) lui permettant de s'assurer que le sous-traitant garantit un niveau de protection des Données à caractère personnel Client équivalent aux stipulations du présent Article.

#### **Article 9.5 Transfert des données hors de l'Union Européenne**

Le Prestataire n'est pas autorisé à transférer les données du Client à un Sous-traitant tiers situé hors de l'Union Européenne.

#### **Article 9.6 Mesures de sécurité et de confidentialité**

##### **9.6.1. Application des mesures de sécurité techniques et organisationnelles**

Le Prestataire applique des mesures de sécurité et de confidentialité techniques et organisationnelles ayant pour objectif d'empêcher la destruction, la perte, l'altération, la communication ou l'accès non-autorisé, de manière accidentelle ou illicite, des/aux Données à caractère personnel du Client. Ce document relatif à la sécurité détaillera les mesures techniques et organisationnelles qui pourront inclure la pseudonymisation, le chiffrement, des dispositifs de sauvegarde, un examen continu et des tests des mesures de sécurité.

Les mesures de sécurité techniques et organisationnelles définies et appliquées par Le Prestataire doivent se fonder sur les Instructions et les informations que le Prestataire a reçues du Client et utilisées pour apprécier et évaluer, avec ce dernier, les risques associés au Traitement de Données à caractère personnel du Client.

Le Prestataire s'engage à soumettre au Client les mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en place afin de permettre au Client de vérifier leur adéquation et leur pertinence au regard des risques du traitement des finalités déterminées.

Toute modification de ces mesures de sécurité techniques et organisationnelles due à un changement de la Législation Applicable en matière de Protection des Données, pourrait avoir un impact sur les conditions du Contrat. Les Parties s'engagent à négocier de bonne foi les révisions nécessaires des termes du présent Contrat, le cas échéant.

Le Client reconnaît et accepte expressément que, dans l'hypothèse où il modifie ses Instructions de Traitement conformément aux stipulations de l'article 2.2 ci-dessus, les mesures de sécurité techniques et organisationnelles initialement définies et mises en œuvre pourraient ne plus s'avérer adéquates et suffisantes au regard des risques et des finalités déterminées du Traitement.

Dans un tel cas, le Client reconnaît et accepte que ces mesures de sécurité techniques et organisationnelles puissent nécessiter d'être adaptées et que de telles adaptations puissent avoir un impact sur les conditions du Contrat, incluant notamment, les conditions financières.

### **9.6.2. Menaces et vulnérabilités importantes relatives à la sécurité**

Le Client informe le Prestataire de toute menace ou vulnérabilité dont il prend connaissance. Le Client reconnaît et accepte que des menaces et vulnérabilités significatives puissent parfois survenir et être identifiées par le Prestataire.

Lorsque de telles menaces ou vulnérabilités résultent de ou sont liées aux décisions techniques ou opérationnelles du Client (telles que des mesures de sécurité initialement décidées, des systèmes implémentés etc.) le Prestataire informe le Client de ladite menace ou vulnérabilité sans retard indu à compter de la date à laquelle le Prestataire prend connaissance de telles menaces ou vulnérabilités. Si possible, le Prestataire recommande un plan d'action ou de remise en état afin de supprimer, atténuer ou limiter l'impact de la menace ou de la vulnérabilité.

Une fois les recommandations discutées, le Client informe sans délai le Prestataire du plan d'action retenu.

## **Article 9.7 Violation de Données à caractère personnel**

En cas de violation survenant au cours de l'exécution du Contrat, le Prestataire, après avoir identifié et déterminé les circonstances et conséquences principales de la Violation, informe dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures le Client de la Violation en indiquant les éléments suivants :

- (i) si possible, les catégories et le nombre approximatif de Personnes Concernées ainsi que les catégories et le nombre approximatif de fichiers concernés ;
- (ii) le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou du point de contact auprès duquel plus d'informations peuvent être obtenues ;
- (iii) si possible, la description des conséquences probables de la Violation ;
- (iv) la description des mesures prises ou proposées par le Responsable de Traitement pour remédier à la Violation, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

En cas de violation ou de suspicion de violation de Données personnelles du Client, le Prestataire contactera le délégué à la protection des données du client à l'adresse suivante :

**Madame Chloé Atlan**  
**Délégué à la protection des données**  
**79 Rue de Clichy 75009 Paris**  
[dpo@ekwateur.fr](mailto:dpo@ekwateur.fr)

## **Article 9.8 Audit**

Le Client peut, une fois par an et sous réserve d'un préavis d'au moins trois (3) semaines, conduire ou désigner un tiers indépendant établi sur le marché pour ses fonctions d'audits et soumis à une stricte obligation de confidentialité pour qu'il conduise un audit des dispositifs de traitement du Prestataire afin de s'assurer de sa conformité aux obligations prévues dans ce Contrat. Le Prestataire est autorisé à s'opposer aux auditeurs tiers, concurrents de son activité. Ces opérations d'audit ne peuvent empêcher ou perturber d'une quelconque façon les opérations du Prestataire ou ses activités commerciales et ne peuvent porter que sur la partie concernée de l'infrastructure IT qui traite les Données à caractère personnel du Client.

## **Article 9.9 Sort des données**

En cas de résiliation de ce Contrat pour une quelconque raison, le Prestataire cessera le traitement de toutes Données à caractère personnel pour le compte du Client et, selon le choix du Client, restituera au Client toutes les Données à caractère personnel et toutes les copies qui en résultent, qu'il traite, a traité ou avait traité pour le compte du Client, ou détruira les Données à caractère personnel dans un délai de quinze (15) jours ouvrables après que le Client lui en ait fait la demande. En cas de destruction des Données à caractère personnel, le Prestataire fournira une preuve écrite de la confirmation d'une telle destruction, sauf disposition contraire de la Loi.

## **ARTICLE 10 – NON EXCLUSIVITE – NON-SOLLICITATION**

**10.1** Le présent Contrat ne comprend aucune exclusivité consentie par une Partie à l'autre Partie. Le Client reste libre de contracter avec d'autres Prestataires susceptibles de proposer des prestations identiques ou similaires.

**10.2** Sauf accord exprès préalable, les Parties renoncent à engager ou faire travailler, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, un collaborateur de l'autre Partie ayant participé à l'exécution des Prestations mentionnées dans le présent Contrat.

Cette renonciation est valable pendant toute la durée du Contrat, et pendant une durée de douze (12) mois à compter de la fin de l'intervention du collaborateur concerné chez l'autre Partie.

Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cet engagement, elle s'engage à dédommager l'autre Partie en lui versant une indemnité égale aux appointements bruts que le collaborateur aura perçus pendant les six (6) mois précédant son départ.

### **ARTICLE 11- FORCE MAJEURE**

Les cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence suspendront les obligations de chaque Partie. En cas de survenance de tels événements, dont chaque Partie s'engage à informer l'autre dans les meilleurs délais, les Parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du Contrat. Cependant, si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à 10 (dix) jours, le présent Contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des Parties et ce sans indemnité de part et d'autre.

### **ARTICLE 12- CESSION – SOUS TRAITANCE**

Aucune des Parties ne pourra céder ou autrement transférer à des tiers pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit (y compris par voie de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions), à titre onéreux ou gratuit, ou s'engager à céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations aux termes du présent Contrat sans l'accord préalable et écrit des autres Parties.

Le Client aura la possibilité de céder, ou de transférer le Contrat par quelque biais que ce soit (y compris fusion, scission, transmission universelle de patrimoine, cession de fonds de commerce), à toute société ou filiale du groupe Ekwateur.

Les Parties sont autorisées à sous-traiter librement tout ou partie des Prestations réalisées au titre du présent Contrat, à toute société appartenant au Groupe de l'une des Parties, sous réserve d'en informer l'autre Partie.

Par Groupe on entend toutes les sociétés qui sont directement ou indirectement des filiales ou des participations de HIGHSKILL ou d'Ekwateur au sens des articles L.233-1 et suivants du Code de commerce.

### **ARTICLE 13 – INTERLOCUTEURS DEDIES**

Chaque Partie désignera un représentant qui sera l'interlocuteur principal de l'autre Partie dans la gestion de leurs relations contractuelles au titre du Contrat.

Pendant la durée du Contrat, les représentants de chaque Partie se réuniront à tout autre moment exigé par l'une des Parties aux fins de discuter des questions ou sujets survenant dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Toute notification ou convocation écrite requise ou permise en vertu des stipulations du présent Contrat sera valablement effectuée si elle est adressée par lettre remise en main propre ou par porteur contre reçu de livraison, par courrier recommandé avec avis de réception, ou par courrier électronique aux coordonnées de la Partie concernée figurant ci-dessous :

**Pour le Prestataire :**

Nom et prénom : Madame Nouha Benzakour  
Courrier électronique : [nouha.benzakour@highskill.fr](mailto:nouha.benzakour@highskill.fr)

**Pour le Client :**

Nom et prénom : Monsieur Emilien Rayon  
Courrier électronique : [emilien.rayon@ekwateur.fr](mailto:emilien.rayon@ekwateur.fr)

Tout changement de coordonnées d'une Partie pour les besoins du présent Contrat devra être notifié à l'autre Partie selon les modalités prévues ci-dessus.

Les notifications adressées en mains propres ou par porteur seront présumées avoir été faites à leur date de remise au destinataire, telle qu'attestée par le reçu de livraison. Les notifications faites par courrier recommandé avec avis de réception seront présumées avoir été faites à la date de leur première présentation à l'adresse du destinataire. Les notifications faites par courrier électronique seront présumées avoir été faites à la date d'envoi du courrier électronique.

**ARTICLE 14 – AUTONOMIE ET ABSENCE DE RENONCIATION**

La nullité, l'inopposabilité ou, plus généralement, l'absence d'effet de l'une quelconque des stipulations du Contrat n'affectera pas le reste du Contrat. Le cas échéant, celui-ci sera exécuté comme si cette stipulation n'avait jamais existé à condition, toutefois, que cela ne compromette pas l'équilibre du Contrat et que la stipulation en cause n'ait pas été une condition déterminante du consentement d'une Partie. En outre, les Parties conviennent de remplacer, dans la mesure du possible, toute stipulation privée d'effet par une stipulation valide ayant le même effet et reflétant, autant que possible, leur volonté initiale.

Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir à titre temporaire ou permanent d'une ou de plusieurs stipulations du Contrat n'emportera en aucun cas renonciation à celle(s)-ci.

**ARTICLE 15 – DISPOSITIONS DIVERSES**

**15.1.** Pour lier valablement les Parties, toute modification ou extension des droits ou obligations conférés par le Contrat fera l'objet d'un avenant écrit qui y sera annexé.

**15.2.** Les termes descriptifs des titres des clauses du Contrat sont donnés par commodité et aux fins de référence seulement et ne sont pas destinés à définir, limiter ou décrire la portée des clauses qu'ils précèdent.

## **ARTICLE 16 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE**

Le Contrat et les droits et obligations des Parties seront régis et interprétés conformément au droit français.

Tout différend relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du Contrat qui ne pourrait être résolu à l'amiable relèvera de la compétence exclusive des tribunaux compétents de Paris.

Fait à Paris

Le 9 février 2024

### **Pour le Prestataire**

HIGHSKILL

Représentée par GENIUS HOLDING

Présidée par Mohamed ELLOUZE

Signature : 63ABB8622D61467...

### **Pour le Client**

EKWATEUR

Représentée par Jonathan MARTELLI,

En sa qualité de Directeur Général Délégué

Signature : 37B1142677C04B8...

## ANNEXE 1 : FICHE DE MISSION

### 1. Objet des Prestations :

Intitulé de la mission : **Développeur PHP**

Nature et étendue de la mission :

En sa qualité **de Développeur PHP**, le personnel mis à disposition par le Prestataire aura pour mission :

- De contribuer aux évolutions et à la maintenance des outils informatiques permettant la vente de contrats d'énergie, de produits ou de services pour Ekwater.

### 2. Identification du personnel mis à disposition

**Monsieur Mokhtar Ounis**

### 3. Calendrier des Prestations

Date de début des Prestations : **30/01/2024**

Date de fin des Prestations : **30/04/2024**

A l'issue de la Période Initiale, le Contrat sera ensuite reconduit tacitement par périodes successives de deux (2) mois (ci-après la « **Période de Reconduction** »), à défaut de dénonciation du Contrat par une Partie intervenue au plus tard trente (30) jours avant le terme de chaque Période de Reconduction.

### 4. Responsables chargés de l'exécution du Contrat :

Le Client : Monsieur Emilien Rayon – [emilien.rayon@ekwater.fr](mailto:emilien.rayon@ekwater.fr)

Le Prestataire : Madame Nouha Benzakour – [nouha.benzakour@highskill.fr](mailto:nouha.benzakour@highskill.fr)

### 5. Conditions financières :

Prix des Prestations : **550 €** (Cinq-cent cinquante euros) HT

Règlement des Prestations : **30 jours** réception de facture